



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17 MARS 2026

ID : 085-200061265-20260313-2026_2_11-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2026-2-11

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 MARS 2026
- la publication le : 17 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 5 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Denise RENAUD à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Convention Association "Amicale Laïque" : mise à
disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de
Brem sur Mer**

Chaque année scolaire, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie met à disposition, à titre gracieux, les salles de réunion, d'informatique et de musique de l'Espace Vie et Loisirs, situé rue de la Fontaine à Brem sur Mer, pour les associations du territoire qui en font la demande.

L'association "Amicale Laïque", association qui organise des soirées jeux de société (activité "Games of Brem") sollicite une mise à disposition d'une salle les jeudis du 13 mars au 28 juin 2026 (hors vacances scolaires).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs, pour l'utilisation d'une salle les jeudis, à titre gracieux, du 13 mars 2026 au 28 juin 2026.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1321-1,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4-1 et R.123-20 et suivants

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et L2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention d'utilisation des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, à conclure avec l'association Amicale Laïque soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'objet de l'association Amicale Laïque et les actions qu'elle porte,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention d'utilisation des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, avec l'association AMICALE LAIQUE du 13 mars au 28 juin 2026 selon les modalités prévues dans la convention ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 13 mars 2026
Le Vice-Président du CIAS
Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.